AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026259-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026259

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/259

Objet : Information au Conseil municipal relative à la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026259-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026259

2026/

DELIBERATION N°2026/259

OBJET : Information au Conseil municipal relative à la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°2023/396 du Conseil municipal du 20 décembre 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO),

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'USRO en date du 28 décembre 2023,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) en application notamment des dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr